



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 29 octobre 2009**

Contact  
Victor Dubrulle : 06 99 92 56 02

<b>Site de GROUSSAY</b> <b>Aménagement de la Prairie de GROUSSAY</b>
---

La ville de Rambouillet conduit, depuis l'achat de l'ensemble de la propriété Vernes **un projet de réhabilitation du site de Groussay**. S'inscrivant dans ce réaménagement global, le Conseil Municipal du 19 décembre 2008 a mandaté un rapport sur l'aménagement du site de Groussay. S'appuyant sur l'étude menée par l'atelier Cepage et la Direction de l'urbanisme de la ville de Rambouillet de 2001 sur la valeur agronomique, fleuristique et faunistique du Vallon du ru du Moulinet, le rapport d'expert forestier remis en mai 2009 a pour objectif de :

- 1/ **Restaurer le site Naturel de la Prairie de Groussay ouvert à terme aux Rambolitains ;**
- 2/ **Mettre en place un entretien suivi du ru et des gouilles ;**
- 3/ **Assurer la sécurité du site ;**
- 4/ **Finaliser la mise en place des bassins de régularisation des eaux pluviales (orages) ;**
- 5/ **Créer un centre de loisirs (d'ici cinq ans) ;**

Une première prairie/herbage a été reconstituée en 2006.

La plus grande partie du site est aujourd'hui couverte de peupliers plantés dans la seconde moitié des années 80. L'étude menée par l'expert forestier montre que les arbres (hors étage) ont aujourd'hui atteint leur maturité. Ils ne sont pas adaptés.

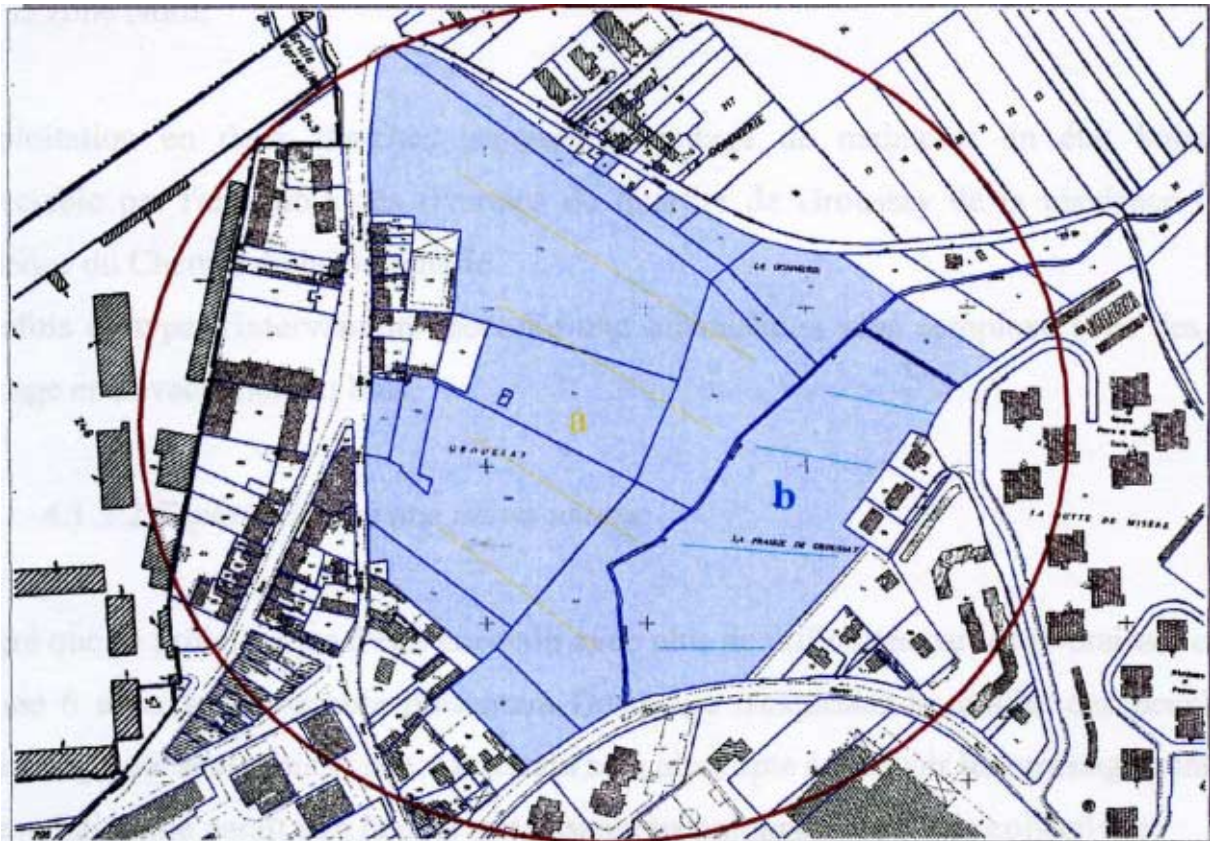
Suivant les conclusions et propositions du rapport d'expert et afin d'assurer la transition de l'environnement visuel du site, il est décidé de procéder à l'exploitation de ces peupliers en deux phases :

Exploitation forestière de la zone nord du ru du Moulinet dans un premier temps et de la zone sud dans un second temps. L'exploitation en deux fois des peupliers permet de garantir l'harmonie du site tout en la restauration et la requalification du site.

Après le nettoyage, la reconstitution des gouilles du ru et des fossés de collecte des eaux permettant de rétablir la circulation des eaux, la ville procédera à la reconstitution du peuplement arboré. Les peuplements seront être composés de frênes, d'aulnes et de noyers à bois, la chênaie sera confortée (dégagement élagage...)

La diversité des espèces et une densité boisée modérée créeront une zone de découverte du milieu forestier et humide et de la petite faune idéale que complètera l'aménagement d'une aire de jeux forestière.

La création de chemins, transformera ce lieu en zone naturelle de promenade agréable.



<p align="center"><b>Classement en forêt de protection du massif forestier de Rambouillet Pérennisation de l'harmonie environnementale du Sud Yveline</b></p>
---

Ancien massif royal, historique, et qui présente toutes les caractéristiques d'un grand massif forestier, la protection du massif de Rambouillet est essentielle pour des raisons forestières, écologiques et cynégétiques ainsi que pour le bien être des riverains et des 11 millions de visiteurs annuels.

**« Forêt de protection » statut le plus protecteur pour une forêt de France**

Afin d'apporter une cohérence dans la gestion des différentes propriétés de ce massif et d'harmoniser les réponses aux demandes des usagers de la forêt, le massif de Rambouillet a été classé "forêt de protection", statut le plus protecteur pour une forêt de France, par décret en Conseil d'Etat le 11 septembre 2009. Le périmètre de classement englobe la forêt domaniale, au centre, et la forêt privée en périphérie, soit une surface ainsi protégée de 25.250 hectares couvrant 40 communes. La forêt de Rambouillet est ainsi la deuxième plus grande forêt de protection en France depuis que ce statut a été créé en 1922.

Ainsi classé, le massif de Rambouillet sera préservé de tout défrichement et de tout projet d'aménagement qui porteraient atteinte à son intégrité.

Ce statut, défini dans le code forestier, constitue un outil réglementaire efficace. *« Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements »*. L 412-2

**Rambouillet partenaire de la « forêt de protection »**

Cette procédure a été initiée au Sénat par Gérard LARCHER (1991).

Consultée en amont, la ville de Rambouillet a été favorable à ce projet qui va dans le sens de la volonté municipale d'un développement urbain maîtrisé privilégiant qualité de vie et préservation de l'environnement.

Le classement en forêt de protection garantit pour l'avenir le choix fait par la ville d'une harmonie environnementale.

Un comité consultatif auquel participe Rambouillet, sera consulté sur les orientations de gestion de la forêt de protection. La diversité des membres de ce comité composé des représentants des collectivités territoriales, des organismes professionnels et d'associations garantit la prise en compte des intérêts de chacun dans le projet.

### Modification du POS

La parution du décret du 11 septembre 2009 rend nécessaire la mise à jour du POS par simple arrêté et d'intégrer le classement « forêt de protection » comme servitude d'utilité publique. Le tableau des parcelles cadastrales concernées figurera en annexe du POS et sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme.

CLASSEMENT  
EN  
FCRET  
DE PROTECTION

# RAMBOUILLET

MASSIF DE  
RAMBOUILLET

VUE D'ENSEMBLE



Légende

- Unité de classement
- SIS
- zone
- Coteau
- hydrographie
- Ouvr
- couleur de joint



0 0.5 1.2  
Kilomètres

Echelle: 1:30 500

Préfecture des Yvelines

MAIRIE DE  
RAMBOUILLET  
27 RUE LAURENCE

DDAF 78

<p align="center"><b>Abandon de la dégressivité de la redevance assainissement pour les eaux usées : Une démarche éco responsable</b></p>
---

Dans le cadre de la politique d'eau potable et d'assainissement destinée à garantir une qualité de service de haut niveau respectueuse de l'environnement, la ville de Rambouillet, conformément au décret du 13 mars 2000 abandonne la dégressivité de la surtaxe assainissement dont bénéficient les entités ayant une grande consommation d'eau, supérieure à 6000m<sup>3</sup>.

**Une dégressivité forfaitaire qui fait place à des conventions spéciales de déversement éco-responsables.**

Non représentative des rejets réels d'eaux usées, la dégressivité accordée aujourd'hui aux entités ayant une consommation supérieure à 6000 m<sup>3</sup> par an fait place à un principe plus proche des rejets effectifs. Les volumes assujettis à la surtaxe assainissement sont désormais les volumes consommés. Néanmoins si l'entité émettrice peut prouver à la collectivité qu'elle émet un volume d'eau inférieur à sa consommation (utilisation d'eau dans le processus de production par exemple) des conventions spéciales de déversements sont mises en place.

La première convention de déversement vient d'être signée entre la ville et Faprogi le 5 octobre dernier. D'autres conventions sont d'ores et déjà en phase de finalisation. Elles prendront en compte à la fois les volumes effectivement rejetés ainsi qu'un coefficient de pollution. Elles témoignent de l'engagement de tous les acteurs en faveur d'une gestion éco-responsable de l'eau.

Les surcouts engendrés par l'arrêt de la dégressivité et la réalisation des audits nécessaires à la préparation des conventions vont dans le sens d'une meilleure prise en compte et d'une diminution à terme de la consommation d'eau et des rejets par les entités consommatrices.

Il a été décidé de rendre applicable cet abandon effectif à compter du 1 janvier 2010.

**Eau et assainissement : au cœur des préoccupations écologiques de la ville**

Mesure de la maîtrise environnementale, le rapport sur les prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement présenté lors du conseil municipal du 23 septembre dernier relève une baisse significative de la consommation en eau entre 2003 et 2008 (passant de 203 à 174 mètres cubes par abonné).

Par ailleurs, une diminution du nombre de branchements défectueux a également été observée signe d'une amélioration du réseau confirmé par un meilleur rendement du réseau (88% en 2008 contre 85,5% en 2007).

Ces résultats encourageants seront poursuivis comme le prévoit le nouveau contrat de gestion du service public d'assainissement de la ville de Rambouillet délibéré lors du conseil municipal du 10 juillet dernier au travers :

- d'une meilleure maîtrise des rejets ;
- du curage des bassins d'eau de pluie sur la durée du contrat ;
- de l'assurance d'une connaissance approfondie, permettant d'optimiser les opérations de renouvellement ou de réhabilitation ;
- d'un contrôle systématique des polluants rencontrés en réseau.
- de la mise en place d'une démarche environnementale (ISO 14001)
- du maintien de la certification ISO 9001 pour faire de la qualité une priorité absolue

Les efforts engagés pour maîtriser consommation d'eau, rejet et assainissement sont aujourd'hui une réalité pour l'ensemble des acteurs : les particuliers qui consomment année après année moins d'eau, la collectivité qui met en œuvre une politique éco-responsable dans sa gestion de l'eau et les grandes entités rambolitaines qui participe à une meilleure consommation d'eau au travers de conventions de rejet signées avec la collectivité.

<p>Accueil de la petite enfance Nouveau règlement de fonctionnement des crèches et halte garderie la Micro-crèche « La Petite Ronde »</p>
---

La politique d'accueil de la petite enfance est une priorité pour la Ville de Rambouillet. Elle y consacre 5% de ses dépenses de fonctionnement. Pour répondre aux besoins croissants, la Ville poursuit le développement de l'offre de garde de la petite enfance qui permet aujourd'hui de répondre à plus de 80% des demandes. C'est donc avec le double objectif de satisfaire les attentes des parents et les besoins de leurs enfants que **Rambouillet a modifié le règlement de fonctionnement des crèches et haltes garderies municipales.**

**Le règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance est un élément essentiel pour une bonne prise en charge des enfants.**

Il est remis chaque année aux nouveaux parents, dont les enfants fréquentent la crèche et comprend :

1/ les coordonnées des différentes structures et de leur directrice,

3/ une présentation des différentes structures d'accueil : collectives, multi-accueils ou familiales) et halte garderie,

4/ les horaires d'accueil et les fermetures annuelles,

5/ les rôles et les missions des équipes y sont clairement identifiés : la coordinatrice, la directrice, le médecin, la psychomotricienne, l'éducatrice de jeunes enfants, l'auxiliaire de puériculture, l'assistante maternelle, la cuisinière, la lingère, l'agent technique, les assistantes administratives et comptables

6/ les critères d'admission,

7/ les missions et les modalités de fonctionnement sont définies avec précision, notamment en ce qui concerne les périodes d'adaptation et l'accueil. Le rôle des professionnels et celui des parents est identifié notamment pour ce qui concerne l'épanouissement de l'enfant, sa santé, sa sécurité, son alimentation, les cas de non-accueils. **Les réunions de parents permettent une participation plus active à la vie de la structure,**

8/ la participation financière : les modes de calcul sont également précisés ainsi que les cas de rupture du contrat d'accueil.

Document de référence, le règlement prévoit pour l'année 2009/2010 des évolutions pour faciliter la compréhension des parents sur le fonctionnement des structures de la ville de Rambouillet. Ainsi les directrices sont présentées ainsi que chacun des membres du personnel.

La crèche collective des Lutins reste ouverte tout le reste de l'année, y compris durant les vacances d'été, la crèche des Fontaines étant quant à elle fermée en août.

La halte garderie, qui accueille des enfants, dont l'un des parents n'a pas d'activité salariée ou libérale pas, est fermée du 14 juillet au 31 août, et 1 semaine pour les vacances d'hiver et 1 semaine pour les vacances de printemps.

Deux modifications pour les participations financières des parents :

- la révision annuelle des participations se fera en janvier pour pouvoir tenir compte des revenus de l'année N-1,
- au cours de l'adaptation, l'enfant n'étant pas présent à temps complet, la participation familiale sera équivalente à la moitié du forfait pour les crèches et à 8 heures pour la halte garderie.

Afin de limiter les désaffections, le paiement d'une caution équivalente à un mois d'accueil est instauré.

Autre nouveauté, pour être plus proche des besoins des parents il est désormais possible de déposer les enfants par tranche d'une demi heure.

La micro-crèche de la Louvière ouvrira à la mi-janvier 2010 et accueillera prioritairement des enfants du quartier.

**Son nom : » la petite ronde ».**

## Recentrage des activités du S.I.R.R. : suppression de cartes, modification des statuts et retrait de communes

Initialement institué en Syndicat à la carte (multi- compétences), le SIRR a recentré ses activités autour de deux domaines techniques :

- la station d'épuration de GUEVILLE ÷—(importants travaux de rénovation, extension et mise aux normes en cours actuellement),
- la compostière de boues (un Partenariat public privé est en cours d'étude. Le dossier est déposé à la M.A.P.P.).

Les autres compétences ont été transférées ou supprimées.

Par exemple : Transferts :

- piscine des Fontaines - C.C.P.F.Y.,
- aire d'accueil des gens du voyage - C.C.P.F.Y.

Suppressions :

- carte électricité (reprise par le S.E.Y.),
- carte travaux d'intérêt général (suppression totale - principalement travaux d'assainissement).

### **Suppression de cartes et modification des statuts**

Ainsi le SIRR a été amené à faire évoluer ses statuts en prenant en compte le recentrage de ses compétences. Les équipements de sport et de loisirs intercommunaux, les concessions des réseaux électriques, et programme d'intérêt général, aujourd'hui des compétence de communautés de communes, sont désormais supprimés.

### **Retrait de communes**

La carte électricité dont le S.I.R.R. avait à l'origine la compétence a été transférée à la C.C.P.F.Y pour les communes membres, puis certaines communes et la C.C.P.F.Y. ont demandé leur retrait de la carte électricité pour adhérer au Syndicat d'Énergie des Yvelines.

A la suite de ces transferts, les communes qui n'adhèrent plus à aucune compétence du S.I.R.R. ont demandé leur retrait. Il s'agit des communes d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambaiseul, Granchamp, La Hauteville.

<p style="text-align: center;"><b>Communication du Maire</b> <b>Point de situation Grippe A</b></p>
---

Ces 15 derniers jours, les statistiques du SAMU 78 font état d'une stabilité de l'épidémie au plan national, mais d'une augmentation du nombre de cas de grippe chez les enfants de 5 à 15 ans en Ile-de-France.

Cette évolution, significative la semaine dernière, fait l'objet d'une surveillance particulière.

**Organisation du centre de vaccination de Rambouillet :**

Dans le cadre de la lutte contre la Pandémie, l'Etat a demandé à la ville de Rambouillet de mettre en place un centre de vaccination. Financé par l'Etat, les frais de personnel et les frais de fonctionnement mis à disposition par la ville de Rambouillet seront remboursés à la fin de la campagne de vaccination.

A Rambouillet, le centre de vaccination situé au « Gymnase C du Racinay » couvre un périmètre de 32 communes (soit environ 78 000 personnes) sera aménagé par les services de la ville.

A ce jour 23 agents des services municipaux de Rambouillet sont mobilisés avec l'accord des chefs de service pour participer au fonctionnement par roulement.

**Calendrier de vaccination :**

Le calendrier est le suivant :

- Mardi 10 novembre : mise en situation du centre de vaccination de Rambouillet (CVA)
- Jeudi 12 novembre : ouverture au public du CVA de Rambouillet (1 équipe activée)
  
- Du 12 novembre au 20 décembre : vaccination dans le CVA des adultes par ordre de priorité défini par le gouvernement ;
- A partir du 21 décembre : vaccination des adultes de 18 à 65 ans sans facteur de risque (« grand public »)

Dans un premier temps, les horaires d'ouverture du CVA seront les suivants :

- Mardi/mercredi/jeudi de 14h à 18h
- Vendredi de 16h à 20h
- Samedi de 9h à 13h

*(Les horaires évolueront en fonction de l'affluence)*